



République Française
Département du Val d'Oise
Canton de Pontoise
Commune d'US

2022/48

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 décembre 2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	9	14

L'an 2022, le 6 Décembre, à 20h le Conseil Municipal de la Commune de Us s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur JHONY BOURGIN, Maire, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 01 décembre 2022. L'ordre du jour a été affiché sur le tableau d'affichage devant la Mairie ce même jour.

Vote	
Pour :	14
Contre :	0
Blanc :	0

Présents : MM Bourgin, Quillent, Bouxirot, Potin, Chéron, Augustin, Six, Buxaderas, Dubuisson

Ayant donné pouvoir : Mme Sinty à M. Bouxirot
Ayant donné pouvoir : M. Voisin à Mme Chéron
Excusés : Ayant donné pouvoir : M. Vandamme à Mme Quillent
Ayant donné pouvoir : Mme Plesse à M. Buxaderas
Ayant donné pouvoir : M. Frénéa à M. Bourgin

Absents :
Secrétaire : Mme Quillent

Acte rendu exécutoire après dépôt à Préfecture du Val d'Oise.

Le 13 Dec 2022

Et publication du :

D2022 48 DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2 BUDGET PRINCIPAL

Vu l'article L. 1612-11 DU Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,
Vu la délibération N° 2022-09 du 13 avril 2022 approuvant le budget primitif,
Sous réserve du respect des dispositions des articles L1612-1, L1612-9 et L 1612-10 du Code Général des Collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire en cours, il est apparu nécessaire de procéder à un virement de crédit pour régler un dépôt de garantie dans le cadre de l'acquisition d'un fonds de commerce à hauteur de 1800 euros

Il est proposé :

La diminution de 1800 euros sur l'article DI 21318

L'augmentation de crédit de 1800 euros sur l'article DI 275



République Française
Département du Val d'Oise
Canton de Pontoise
Commune d'US

2022/48

LE Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité la présente décision modificative.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le TA de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Le MAIRE
J. BOURGIN



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services ;
- **Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Pontoise.**